



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 20/04/2026

### **DELIBERATION N° 06/2026**

Le Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Mathieu de Trévières, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Président du CCAS.

#### ***Membres présents :***

M. Jérôme LOPEZ, Mme Vanessa DURIEUX, Mme Sophie GUIGNARD, Mme Bernadette MURATET, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Florence FLOCH, Me Valérie SAGUY, M. Philippe CHAVERNAC.

#### ***Membres représentés :***

Mme Palma PERRONE VASSALO donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ  
M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à M. Philippe CHAVERNAC

#### ***Membres excusés :***

Mme Magaly PERES

Date de convocation : Le quatorze avril deux mille vingt six

Président de Séance : M. Jérôme LOPEZ

Désignation du secrétaire de séance : Mme Vanessa DURIEUX

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 8(huit). Le nombre de votants est arrêté à 10(dix) voix.

Nature de l'acte : **Election**

Accusé de réception en préfecture 034-213402761-20260424-06-2026-CCAS-DE Date de télétransmission : 27/04/2026 Date de réception préfecture : 27/04/2026
---

**OBJET : Election d'un(e) Vice-Président(e) du Centre Communal d'Action Sociale**

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS.

Mme Palma PERRONE VASSALO s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS,

**En conséquence, il est proposé aux administrateurs :**

- **D'élire** Mme Palma PERRONE VASSALO, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **De charger** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p><b>VOTE à l'unanimité.</b> <b>Pour : 10</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>
--

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ELIT**

Mme Palma PERRONE VASSALO, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**AUTORISE**

Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Mathieu de Tréviérs le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Jérôme LOPEZ



Mise en ligne le 28/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès de l'administration dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le recours administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture de Montpellier dans un délai de transmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026